

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 18 SEPTEMBRE 2017**

Le 18 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit septembre, à quinze heures quinze,

Le Bureau Communautaire de Terres de Montaigu – Communauté de communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le douze septembre, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel intercommunal de Montaigu, sous la présidence de Monsieur Antoine CHEREAU, président,

Date d'affichage de la convocation : 12 septembre 2017

Étaient présents : Anthony BONNET – André BOUDAUD – Francis BRETON – Joël CAILLAUD – Antoine CHEREAU – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Corinne FERRE – Damien GRASSET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN – Michaël ORIEUX – Marc PREAULT – Isabelle RIVIERE - Daniel ROUSSEAU

Absents excusés : Hubert DELHOMMEAU – Lionel BOSSIS

Assistaient également à la réunion :

Stéphanie BAFFOU – Directrice Générale des Services / Maxime FRUCHET – Directeur de cabinet / Yoann GAUVRIT – DGA – Moyens Généraux / Lyda GABORIAU – DGA – Aménagement et Environnement / Jean DE LABARTHE – DGA – Cohésion sociale / Sophie ROBIN – DGA – Développement et attractivité territoriale.

Nombre de membres : 17 En exercice : 17 Présents : 15 Votants : 15

DELB 32-2017

Créances irrécouvrables – Admissions en non-valeur

Monsieur le Président communique une liste de créances éteintes présentée par Monsieur le Trésorier pour le règlement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le budget principal :

Exercice	Budget	Objet	Montant	N° Liste
2008	Principal	REOM	104,48 €	1200563996
S/Total 2008			104,48 €	
2010	Principal	REOM	152,14 €	1200563996
S/Total 2010			152,14 €	
2012	Principal	OM	173,90 €	1205112648
S/Total 2012			173,90 €	
2013	Principal	OM	398,14 €	1205112648
2013	Principal	OM	128,87 €	1218766079
S/Total 2013			527,01 €	
2014	Principal	REOM	315,50 €	1234127259
2014	Principal	OM	706,13 €	1205112648
S/Total 2014			1 021,63 €	
2015	Principal	OM	199,06 €	1205112648
S/Total 2015			199,06 €	
2016	Principal	REOM	87,38 €	1233183862
2016	Principal	REOM	6,54 €	1246479861
S/Total 2016			93,92 €	
Total	Principal		2 272,14 €	

Le 18 septembre 2017

Monsieur le Président communique une liste de créances éteintes présentée par Monsieur le Trésorier pour le règlement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le budget annexe « Déchets ménagers » :

Exercice	Budget	Objet	Montant	N° Liste
2017	Déchets	REOM	114,34 €	1258930440
2017	Déchets	REOM	100,95 €	1233183862
S/Total 2017			215,29 €	

Monsieur le Président communique une liste de créances éteintes présentée par Monsieur le Trésorier pour le règlement de loyers sur le budget annexe « Maisons de santé » :

Exercice	Budget	Objet	Montant	N° Liste
2015	Maisons Santé	Loyers de janvier à juin 2015	1 615,32 €	1233328878
S/Total 2015			1 615,32 €	

Le bureau,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide d'admettre en non-valeur les créances éteintes pour les montants cités ci-dessus,
- et dit que les crédits sont prévus dans les budgets concernés.

DELB 33-2017

Programme Habitat – Versement de subventions

Monsieur le Président demande à Monsieur Bernard DABRETEAU de sortir de la salle.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire de la CCCR, par la délibération n°1302-023 en date du 21 février 2013 a validé le règlement du programme d'actions habitat triennal 2013 -2015, et a donné pouvoir au Bureau, dans la limite des crédits inscrits au budget chaque année, de mettre en paiement les aides, après réalisation conforme des travaux. Il rappelle également que le Conseil Communautaire, par la délibération n°1512-225 en date du 16 décembre 2015 a accepté de prolonger le programme d'aide d'une année supplémentaire (2016).

Il présente la liste des dossiers approuvés par les commissions habitat de la CCCR des 25 juin, 30 septembre et 09 décembre 2015 et des 20 avril, 12 septembre et 15 décembre 2016 pour être mis en paiement :

Economies d'énergie					
N°	Nom et prénom du bénéficiaire	Commune	Travaux	Montant des factures	Montant de la subvention
EE328	DRONET François	Montréverd	Isolation, menuiserie, pompe à chaleur	55 718.00 €	250.00 €
EE353	GEFFRAY Romain	L'Herbergement	Isolation, menuiserie, poêle à bois, ecs thermodynamique	36 232.00 €	250.00 €
EE376	MARTINEAU Claudic	Saint-Philbert-de-Bouaine	Isolation	1 799.94 €	449.98 €
EE377	LE BARON Fabrice	L'Herbergement	Isolation, menuiserie, vmc	24 840.00 €	250.00 €
EE380	HAMON Florian	Rocheservière	Isolation, menuiserie, vmc	30 396.00 €	250.00 €
EE381	LEFEBVRE Olivier	Rocheservière	Isolation murs et combles	13 608.47 €	250.00 €
EE398	SEGUIN Jean	Rocheservière	Isolation	4 186.21 €	700.00 €
EE400	PRIEUR Cédric	Montréverd	Isolation, menuiserie, poêle	20 164.00 €	250.00 €
EE401	BIGUET Willy	Rocheservière	Isolation, vmc, ecs thermodynamique	20 096.00 €	250.00 €
EE406	PEREZ Dimitri	Rocheservière	Isolation, vmc, Chaudière à condensation	5 295.00 €	250.00 €

10 aides pour un montant total à payer de 3 149.98 Euros

Nombre de subventions payées depuis le début de l'année : 27 depuis le début du dispositif : 195

Le 18 septembre 2017

Façades				
N°	Nom et prénom du bénéficiaire	Commune	Montant des travaux éligibles	Montant de la subvention
F170	DENIAUD Michelle	Saint-Philbert-de-Bouaine	5 380.76 Euros	700.00 €
F186	MOREAU Henri	Saint-Philbert-de-Bouaine	5 816.30 Euros	700.00 €
F197	DABRETEAU Bernard	Rocheservière	6 398.87 Euros	700.00 €
F202	SAUVAGET Bernard	Saint-Philbert-de-Bouaine	3 124.19 Euros	700.00 €
F209	GABORIAU Henri	Rocheservière	3 915.73 Euros	700.00 €
F210	PIVETEAU Roland	Saint-Philbert-de-Bouaine	3 837.77 Euros	700.00 €

6 aides pour un montant total à payer de : 4 200 Euros

Nombre de subventions payées depuis le début de l'année : 13 depuis le début du dispositif : 116

Label Axe Eco				
N°	Nom et prénom du bénéficiaire	Commune	Type de logements et surfaces	Montant de la subvention
LE36	URSOI Florin	L'Herbergement	1T6 – 205 m ²	1 000 €
LE42	BEN SEGHIR Hacem	L'Herbergement	1T3 – 92 m ²	1 000 €
LE43	BONNET Philippe	Montréverd	1T5 – 114 m ²	1 000 €
LE44	GAUTIER Damien	Montréverd	1T3 – 91 m ²	1 000 €
LE46	MONTASSIER Gaël	Saint-Philbert-de-Bouaine	1T4 – 90 m ²	1 000 €

5 aides pour un montant total à payer de : 5 000 Euros

Nombre de subventions payées depuis le début de l'année : 7 depuis le début du dispositif : 30

Assainissement non collectif - étude				
N°	Nom et prénom du bénéficiaire	Commune	Montant de la facture éligible	Montant de la subvention
23	GABORIEAU Gérard	Saint-Philbert-de-Bouaine	390 €	150 €

1 aide pour un montant total à payer de 150 Euros

Nombre de subventions payées depuis le début de l'année : 5 depuis le début du dispositif : 19

Assainissement non collectif - travaux				
N°	Nom et prénom du bénéficiaire	Commune	Montant de la facture éligible	Montant de la subvention
AS57	GABORIEAU Gérard	Saint-Philbert-de-Bouaine	7 744.00 €	700 €

1 aide pour un montant total à payer de : 700 Euros

Nombre de subventions payées depuis le début de l'année : 2 depuis le début du dispositif : 15

Le bureau,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'accepter de mettre en paiement les aides telles qu'elles viennent d'être présentées ci-dessus, et de donner pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser cette opération.

DELB 34-2017

**Vente d'un terrain à la société RENOV CERAM CARRELAGE
ZA La Croix Boiziau – La Guyonnière**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Société RENOV CERAME CARRELAGE, représentée par Monsieur Francisco FIGUEIRA, domiciliée à Treize-Septiers (85600), La Sauzaie, s'est portée acquéreur, par courrier en date du 15 juin 2017, d'un terrain d'une contenance d'environ 2040m², à prendre sur la parcelle cadastrée section D numéro 979 située dans la zone d'activités de La Croix Boiziau, commune de La Guyonnière, afin de construire un bâtiment artisanal pour développer son activité de carrelage-faïence et revêtements de sols.

Le bureau est invité à décider de la vente de cette parcelle à la Société RENOV CERAME CARRELAGE, représentée par Monsieur Francisco FIGUEIRA, ou à toute personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer.

Le bureau,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Vu la délibération n° DEL 09-2017 du conseil communautaire en date du 9 janvier 2017 relative à la délégation de compétences du bureau,

Vu la délibération n°DO132-2016 du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Montaigu en date du 12 décembre 2016 approuvant le principe de la nouvelle tarification du foncier dans les zones d'activités communautaires,

Vu l'avis des domaines de l'Etat n°2017-146-V-0467 en date du 15 mai 2017,

Le 18 septembre 2017

Vu la délibération n° DOB004-2011 du bureau communautaire de la communauté de communes Terres de Montaigu en date du 10 janvier 2011 relative aux frais annexes aux ventes de lots dans les lotissements d'activités économiques,

A l'unanimité,

- décide de céder à la Société RENOV CERAM CARRELAGE, représentée par Monsieur Francisco FIGUEIRA, domiciliée Treize-Septiers (85600), La Sauzaie ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, une parcelle de terrain d'une contenance d'environ 2040m², à prendre sur la parcelle cadastrée section D numéro 979 située dans la zone d'activités de La Croix Boiziau, commune de La Guyonnière, afin de construire un bâtiment artisanal pour développer son activité de carrelage-faïence et revêtements de sols.

- décide de céder cette parcelle au prix de 14,00 € H.T le mètre carré :

○	prix d'achat du terrain nu :	1,2899 € le m ²
○	prix de vente HT :	14,0000 € le m ²
○	marge HT :	12,7101 € le m ²
○	TVA sur marge :	2,5420 € le m ²
○	marge TTC :	15,2521 € le m ²
	soit un prix de vente TTC de :	16,5420 € le m ² .

- décide de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la communauté de communes Terres de Montaigu, pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,

- dit que les frais d'actes et tous autres frais (branchements divers, bornage, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,

- dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement et de construction,

- autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

DELB 35-2017

<p align="center">Vente d'un terrain à la société SCI LE CHAMP DU BORDAGE LUCAS ZA La Croix Boiziau – La Guyonnière</p>
--

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Société dénommée SCI LE CHAMP DU BORDAGE LUCAS, représentée par Messieurs ROBIN et CHAUVET, domiciliée à La Guyonnière (85600), Rue de l'Industrie – ZA La Croix Boiziau, s'est portée acquéreur, par courrier en date du 23 mai 2017, d'un terrain d'une contenance de 2100m², cadastré section D numéro 1057 située dans la zone d'activités de La Croix Boiziau, commune de La Guyonnière, afin de répondre aux besoins de croissance de leur société, assurer son développement à moyen terme et gérer ses accès et les rotations de poids lourds sur le site.

Le bureau est invité à décider de la vente de cette parcelle à la Société dénommée SCI LE CHAMP DU BORDAGE LUCAS, représentée par Messieurs ROBIN et CHAUVET, ou à toute personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer.

Le bureau,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Vu la délibération n° DEL 09-2017 du conseil communautaire en date du 9 janvier 2017 relative à la délégation de compétences du bureau,

Vu la délibération n°DO132-2016 du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Montaigu en date du 12 décembre 2016 approuvant le principe de la nouvelle tarification du foncier dans les zones d'activités communautaires,

Vu l'avis des domaines de l'Etat n°2017-146-V-0467 en date du 15 mai 2017,

Vu la délibération n° DOB004-2011 du bureau communautaire de la communauté de communes Terres de Montaigu en date du 10 janvier 2011 relative aux frais annexes aux ventes de lots dans les lotissements d'activités économiques,

Le 18 septembre 2017

A l'unanimité,

- décide de céder à la Société dénommée SCI LE CHAMP DU BORDAGE LUCAS, représentée par Messieurs ROBIN et CHAUVET, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, une parcelle de terrain d'une contenance de 2100m², cadastrée section D numéro 1057 située dans la zone d'activités de La Croix Boiziau, commune de La Guyonnière, afin de répondre aux besoins de croissance de la société, assurer son développement à moyen terme et gérer ses accès et les rotations de poids lourds sur le site.

- décide de céder cette parcelle au prix de 10,00 € H.T le mètre carré :

○	prix d'achat du terrain nu :	1,2899 € le m ²
○	prix de vente HT :	10,0000 € le m ²
○	marge HT :	8,7101 € le m ²
○	TVA sur marge :	1,7420 € le m ²
○	marge TTC :	10,4521 € le m ²
	soit un prix de vente TTC de :	11,7420 € le m ² .

- décide de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la communauté de communes Terres de Montaigu, pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,

- dit que les frais d'actes et tous autres frais (branchements divers, bornage, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,

- dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement,

- autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

DELB 36-2017

<p style="text-align: center;">Vente d'un terrain à la société SCI NS2L ZI Le Chaillou – L'Herbergement</p>
--

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'entreprise RHM (Réparation, Hydraulique, Mécanique) Usinage implantée à L'Herbergement spécialisée dans l'usinage de pièces unitaires et de petites séries pour les fournisseurs de matériel agroalimentaire (VMI), de robotique, et de maintenance industrielle souhaite déplacer son activité sur la zone industrielle Le Chaillou, commune de L'Herbergement pour accompagner son développement. L'entreprise envisage la construction d'un bâtiment de 550m² environ.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que la Société dénommée SCI NS2L, représentée par Monsieur Nicolas FAUCONNIER, domiciliée à L'Herbergement (85260), Rue Léonard de Vinci – ZI Le Chaillou, s'est portée acquéreur, par courrier en date du 4 juillet 2017, d'un terrain d'une contenance de 3134m² cadastré section ZT numéro 244 situé dans la zone industrielle du Chaillou, commune de L'Herbergement.

Le bureau est invité à décider de la vente de cette parcelle à la dénommée SCI NS2L, représentée par Monsieur Nicolas FAUCONNIER, domiciliée à L'Herbergement (85260), Rue Léonard de Vinci – ZI Le Chaillou, ou à toute personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer.

Le bureau,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Vu la délibération n° DEL 09-2017 du conseil communautaire en date du 9 janvier 2017 relative à la délégation de compétences du bureau,

Vu l'avis des domaines de l'Etat n°2016-108-V-2054 en date du 30 décembre 2016,

A l'unanimité,

- décide de céder à la Société dénommée SCI NS2L, représentée par Monsieur Nicolas FAUCONNIER, domiciliée à L'Herbergement (85260), Rue Léonard de Vinci – ZI Le Chaillou ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, une parcelle de terrain d'une contenance de 3134m² cadastré section ZT numéro 244 situé

Le 18 septembre 2017

dans la zone industrielle du Chaillou, commune de L'Herbergement, afin de construire un bâtiment et développer son activité.

- décide de céder cette parcelle au prix de 15,3159 € H.T le mètre carré :
 - prix d'achat du terrain nu : 2,0100 € le m²
 - prix de vente HT : 15,3159 € le m²
 - marge HT : 13,3059 € le m²
 - TVA sur marge : 2,6612 € le m²
 - marge TTC : 15,9671 € le m²
- soit un prix de vente TTC de : 17,9771 € le m².

- décide de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la communauté de communes Terres de Montaigu, pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,

- dit que les frais d'actes et tous autres frais (branchements divers, bornage, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,

- dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement,

- autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte

DELB 37-2017

Vente d'un terrain à la Société SCI LOULAYSIENNE ZA Les Touches – Saint Hilaire de Loulay
--

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée SCI LOULAYSIENNE, représentée par Monsieur et Madame René et Colette MICHENAUD, domiciliée 5 rue des Peupliers à Saint Hilaire de Loulay, s'est portée acquéreur d'un terrain situé dans la zone d'activités Les Touches, commune de Saint Hilaire de Loulay.

Afin de compléter cette acquisition et pouvoir implanter un bâtiment et déplacer leur station de lavage, la SCI LOULAYSIENNE souhaite acquérir un terrain attenant d'une contenance d'environ 595m², à prendre sur la parcelle cadastrée section ZD numéro 87 située dans la zone d'activités des Touches, commune de Saint Hilaire de Loulay.

Le bureau est invité à décider de la vente de cette parcelle à la société dénommée SCI LOULAYSIENNE, représentée par Monsieur et Madame René et Colette MICHENAUD, domiciliée 5 rue des Peupliers à Saint Hilaire de Loulay, ou à toute personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer.

Le bureau,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

Vu la délibération n° DEL 09-2017 du conseil communautaire en date du 9 janvier 2017 relative à la délégation de compétences du bureau,

Vu la délibération n°DO132-2016 du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Montaigu en date du 12 décembre 2016 approuvant le principe de la nouvelle tarification du foncier dans les zones d'activités communautaires,

Vu l'avis des domaines de l'Etat n°2017-146-V-0467 en date du 15 mai 2017,

Vu la délibération n° DOB004-2011 du bureau communautaire de la communauté de communes Terres de Montaigu en date du 10 janvier 2011 relative aux frais annexes aux ventes de lots dans les lotissements d'activités économiques,

A l'unanimité,

- décide de céder à la Société dénommée SCI LOULAYSIENNE, représentée par représentée par Monsieur et Madame René et Colette MICHENAUD, domiciliée 5 rue des Peupliers à Saint Hilaire de Loulay ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, une parcelle de terrain d'environ 595m², à prendre sur la parcelle cadastrée section ZD numéro 87 située dans la zone d'activités des Touches, commune de Saint Hilaire de Loulay.

Le 18 septembre 2017

- décide de céder cette parcelle au prix de 11,00 € H.T le mètre carré,
- décide de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la communauté de communes Terres de Montaigu, pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- dit que les frais d'actes et tous autres frais (branchements divers, bornage, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement,
- autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

DELB 38-2017

Subvention aux clubs de basket SMASH et SGVB

Monsieur le Président expose au Bureau que les clubs de basket du SMASH (Montréverd-L'Herbergement) et SGVB (Saint-Georges-de-Montaigu) ont sollicité Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière pour accompagner leur équipe fanion en N3 : équipe féminine du SMASH et équipe masculine du SGVB.

Dans l'attente de la définition de la politique d'intervention de la Communauté de communes auprès des associations sportives, il est proposé de verser une subvention de 10 000 € aux deux associations, qui devront s'engager à fournir un projet de structuration de leur club pour accéder et se maintenir au haut niveau d'ici 2020.

Le bureau,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide d'attribuer une subvention de 10 000 € au SMASH Basket Vendée Sud-Loire pour la saison 2017-2018

- décide d'attribuer une subvention de 10 000 € au Saint Georges Vendée Basket pour la saison 2017-2018

Anthony BONNET

André BOUDAUD

Francis BRETON

Joël CAILLAUD

Antoine CHEREAU

Bernard DABRETEAU

Claude DURAND

Corinne FERRE

Damien GRASSET

Eric HERVOUET

Florent LIMOUZIN

Michaël ORIEUX

Marc PREAULT

Isabelle RIVIERE

Daniel ROUSSEAU